



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-572

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-21-00002 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-153 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME MARIE-CAROLINE DELPLACE AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 3
R32-2024-10-21-00004 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-154 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME ANNE GRANDVAL AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 6
R32-2024-10-21-00003 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-155 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHARLOTTE LEFORT AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00002

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-153 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME MARIE-CAROLINE
DELPLACE AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-153 PORTANT INSCRIPTION
DE MADAME MARIE-CAROLINE DELPLACE
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Marie-Caroline DELPLACE, en date du 1^{er} septembre 2024 ; réceptionnée le 11 septembre 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 11 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Marie-Caroline DELPLACE répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Marie-Caroline DELPLACE est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Marie-Caroline DELPLACE est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d’une demande à son initiative d’enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Marie-Caroline DELPLACE peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l’ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Caroline DELPLACE.

Article 6 - Le directeur de l’offre de soins de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00004

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-154 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME ANNE GRANDVAL
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-154 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME ANNE GRANDVAL
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Anne GRANDVAL, en date du 27 août 2024 ; réceptionnée le 2 septembre 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Anne GRANDVAL répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Anne GRANDVAL est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Anne GRANDVAL est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Anne GRANDVAL peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Anne GRANDVAL.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00003

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-155 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME CHARLOTTE LEFORT
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-155 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHARLOTTE LEFORT
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Charlotte LEFORT, en date du 29 juillet 2024 ; réceptionnée le 1^{er} août 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2024 déclarant la demande complète à la date du 27 août 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Charlotte LEFORT répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Charlotte LEFORT est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Charlotte LEFORT est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Charlotte LEFORT peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Charlotte LEFORT.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé

